

ORDONNANCE N° 5/68 du 5/11/68

GARANTISSANT L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE NATIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU AUPRES DE LA BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU CONGO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Acte Fondamental en date du 14 Août 1968 modifiant la Constitution du 8 Décembre 1963 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- L'aval de la République du Congo est accordé à l'emprunt contracté auprès de la BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU CONGO par le Directeur Général de la SOCIETE NATIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU.

Cette garantie porte sur la somme de CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS DE FRANCS CFA (172.000.000) représentant le montant de l'emprunt.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 NOVEMBRE 1968

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement Provisoire


COMMANDANT A. RAOUL

Le Ministre du Commerce, des Affaires
Economiques, de l'Industrie et des Mines


J.O. NITOU.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,


P.F. N° KOUA.-